

Règlement de formation

Attestation des conductrices et conducteurs de machines de chantier



Mention légale :

Ce règlement, tous les documents y relatifs (programmes de formations, programme d'examens, contenus de formation) ainsi que les méthodes pédagogiques sont conformes aux bases légales en vigueur (OPA art 6 & 8, otconst, LAA, ordonnances cantonales) et correspondent aux standards de formation et d'examens exigés par la K-BMF.

© « CDS Combe Driver Services Sàrl »

Règlement de formation

Partie 1 Formation

Art. N°	Titre	Pages
Art. 1	Etablissement de formation	Page 3
Art. 2	Objectif général de la formation de machiniste	Page 4
Art. 3	Organisation de la formation	Page 4
Art. 4	Prérequis	Page 5
Art. 5	Inscriptions, admissions	Page 5
Art. 6	Délivrance des attestations de formation	Page 5
Art. 7	Frais supportés par les candidats	Page 5
Art. 8	Exclusions	Page 5
Art. 9	Equipement personnel des participants	Page 6
Art. 10	Assurance durant la formation	Page 6
Art. 11	Matériel utilisé	Page 6
Art. 12	Critères pour atteindre les objectifs de formation	Page 6
Art. 13	Mention du droit de recours	Page 6
Art. 14	Indication sur la tenue du registre des attestations de formation	Page 7
Art. 15	Qualification des formateurs	Page 7
Art. 16	Financement du cours	Page 7
Art. 17	Documentation	Page 7
Art. 18	Dispositions transitoires, entrée en vigueur	Page 7

Partie 2 Examens

Art. 19	Mention de l'établissement de formation	Page 9
Art. 20	Objectif de l'examen	Page 9
Art. 21	Déroulement de l'examen	Page 9
Art. 22	Evaluation et notation	Page 10
Art. 23	Réussite et répétition de l'examen	Page 10
Art. 24	Entrée en vigueur	Page 10

Annexes

	Conditions générales CDS	Annexe 1
	Plan de formation M1	Annexe 2
	Plan de formation M2 à M7	Annexe 3
	Plan d'examens	Annexe 4

Toute copie ou utilisation de ce document est interdite. Le centre de formation se réserve le droit de poursuivre toute personne physiques ou morales qui ne respecteront pas cette clause de protection.

© « CDS Combe Driver Services Sàrl »

Rue des Alpes 8 – 1123 Aclens – Tel: 021/625.31.06 – Fax: 021/625.31.08

admin@combedriverservices.ch

Version du 28.05.2020

1. Établissements de formation

CDS Combe Driver Service Sàrl, nommé si après (CDS) est un centre de formation et de conseils spécialisé dans le domaine des transports et de la sécurité au travail.

L'entreprise est inscrite au registre du commerce N° réf. CH-550-1150813-4 IDE CHE-475.616.351

Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Nom du titulaire	Pierre Combe
Adresse du siège	Route de Cossonay 47 1008 Prilly
Adresse administrative et centre de formation	Rue des Alpes 8 1123 Aclens
Téléphone	021 625 31 06
Fax	021 625 31 08
Mail	admin@combedriverservices.ch
internet	www.combedriverservices.ch
Direction	Pierre Combe Chargé de sécurité CFST Formateur avec Brevet Fédéral
Natel	079 829 93 64
Mail	pierre@combedriverservices.ch

© « CDS Combe Driver Services Sàrl »

2. Objectif général de la formation des machinistes

- Les candidats utilisent correctement et en toute sécurité les diverses machines de chantier, conformément à :
- Article 82 de la loi sur l'assurance accident (LAA, RS 832.20)
- Article 6 de la loi sur le travail (LTR RS 822.11)
- Articles 6 et 8 de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA, RS 832.30)
- Loi sur la protection de l'environnement (LPE, RS814.01)
- Directive CFST 6512
- Différentes recommandations, directives et règles vitales appliquées par la SUVA
- Modes d'emplois et autres recommandations des constructeurs de machines

3. Organisation de la formation

3.1. Formation initiale M1

Une première session est organisée pour les candidats à l'attestation de formation sur les petites machines de chantier allant jusqu'à 5 tonnes de poids total.

- Formation initiale 5 jours de 7 heures, soit 46 périodes de 45''

Parties théoriques :

- Sécurité au travail, analyse des risques, bases légales, EPI
- Connaissances physiques, les leviers, calcul des volumes, calcul des poids
- Comportement en cas d'accident, premiers secours, feu, pollution, matières dangereuses
- Risques électriques, gaz, canalisations sous pression
- Signalisation routière et sécurité aux bords des routes
- Lecture de plans et piquetage
- Connaissance des sols, sous-sols, analyse des risques
- Connaissance des modes d'emplois des machines, instruction des constructeurs et limite des systèmes

Parties pratiques :

- Arpentage, piquetage
- Prise en main des machines
- Utilisation des machines par exemple (travaux de fouilles, mise en place d'échafaudage, réglage de talus, vibrage, levage, etc.)
- Emplacement des machines, limites du système, espace de travail,
- Repérages et marquage de fouilles,
- Transport de terre (dumper, déplacement de tas)
- Chargement des machines sur les moyens de transports, arrimage
- Entretien des machines, (moteurs, entraînements, hydraulique)
- Outillages spéciaux (plaques vibrantes, marteaux de démolition, pinces et différents agrégats)

3.1.1 Attestation de formation

- A la fin des 5 jours de formation, chaque candidat doit effectuer un examen théorique. La réussite de ce test donne le droit au participant d'obtenir une attestation provisoire de machiniste de la catégorie M1.
- Cette attestation permet au participant de se préparer à l'examen pratique qu'il devra subir au plus tard à la fin d'une période d'apprentissage de 12 mois.
- Un examen pratique est obligatoire pour obtenir l'attestation définitive de machiniste M1.

3.2. Formation des catégories M2, M3, M4, M5, M6, M7

- Les catégories différentes des machines obligent les utilisateurs à suivre une formation d'un jour de 7 heures par catégorie. Ces formations sont principalement axées sur l'utilisation et sur la connaissance des machines. Une partie théorique est effectuée pour traiter tous les aspects de sécurité générales.
- Une journée supplémentaire d'examen est obligatoire pour l'obtention de la catégorie souhaitée.

© « CDS Combe Driver Services Sàrl »

4. Prérequis

4.1 Formation initiale de 5 jours

- Avoir 18 ans révolu, être en bonne santé, savoir parler et comprendre le français, niveau A2 minimum.

4.2 Formation des catégories M2, M3, M4, M5, M6, M7

- Avoir 18 ans révolu, être en bonne santé, savoir parler et comprendre le français
- Être en possession de l'attestation de machiniste M1
- Prouver par une attestation d'employeur une expérience de 150 heures au minimum sur les machines de chantier
- Être en possession d'une attestation d'autres catégories de machines M2 à M7

4.3 Reconnaissance des attestations existantes

- Pour l'obtention d'une attestation de machiniste M2 à M7, les titulaires d'une attestation M1 avec 150 heures d'expérience peuvent prétendre participer à la formation avec comme délai maximum au 31.12.2026.
- Passé ce délai, les candidats aux attestations M2 à M7 devront refaire la formation initiale M1

5. Inscriptions, admissions

- Les participants individuels ne peuvent s'inscrire que par le biais de notre site internet
 - A) Ils doivent remplir un formulaire en ligne indiquant leurs noms, prénoms, date de naissance, adresse complète.
 - B) Ils effectuent le paiement du cours par le biais de notre site internet
 - C) Dès réception du paiement, une convocation est envoyée.
- Les entreprises qui désirent organiser des formations à domicile, inscrivent leurs employés directement auprès de notre institution par l'intermédiaire de notre secrétariat. La convocation ainsi que la facture des journées est directement envoyée à l'employeur.

6. Délivrance des attestations de formation

- Les attestations sont délivrées dès la réussite des examens
- Les documents personnels doivent être en possession de notre administration à l'inscription du candidat
- Les dossiers complets sont archivés dès l'obtention de l'attestation et sont à disposition de l'autorité compétente sur une durée de 5 ans.

7. Frais supportés par les candidats

- Pour les candidats individuels, les frais sont entièrement à leur charge selon les prix de notre catalogue de formation
- Les frais relatifs aux démarches administratives, aux supports de cours et au matériel didactique sont compris dans le prix du cours
 - a. Pour les entreprises mettant à disposition le matériel, le prix est compté globalement pour les journées. Le montant est négocié avec le client.
 - b. Les participants ont à leur charge les frais concernant l'équipement personnel de sécurité (EPI), les frais liés aux recours éventuels si ces derniers leurs donnent tort

8. Exclusions

- Toutes personnes ne répondant pas aux exigences des conditions générales de CDS Combe Driver Services Sàrl
- Toute personne mettant en danger les participants par un comportement irrespectueux de la sécurité exigée lors de la formation
- Toute personne se présentant à la formation sans l'équipement de protection individuel mentionné ci-après
- Toute personne se présentant dans un état affaibli après avoir consommé de l'alcool, des stupéfiants ou médicament et qui par son comportement est clairement incapable de suivre la formation
- En cas d'exclusion, le montant facturé est dû et aucun remboursement ne sera effectué

© « CDS Combe Driver Services Sàrl »

9. Equipement personnel des participants

- Chaque participant doit être muni au minimum des EPI suivants :
 - A) Habits de travail (haute visibilité)
 - B) Souliers de sécurité
 - C) Les participants adaptent leurs tenues selon la météo
 - D) Casque de sécurité
 - E) Gants de protection
 - F) Protection auditive
 - G) Protection des yeux

Les participants se présentant à la formation sans ses équipements, sera renvoyé chez lui. Les frais d'écolages restent dû

10. Assurance durant la formation

- Les participants doivent être assurés contre les accidents du travail.
- L'institution se décharge de toutes responsabilités en cas d'accident survenu lors des travaux pratiques, dans la mesure où le candidat n'a pas respecté les consignes de sécurité données par le centre de formation ou par l'instructeur.

11. Matériel utilisé

- Toutes les machines mises à disposition ou louées doivent respecter en tous points les normes de sécurité en vigueur.
- En cas de dommages causés lors des exercices ou lors des examens, l'assurance responsabilité civile du centre de formation prend en charge les réparations.
- Un participant qui, de manière volontaire aura causé des dommages à la machine ou au matériel mis à disposition, ou s'il n'a pas respecté les directives du formateur ou de l'expert, sera considéré comme responsable et devra participer aux frais de réparations dans leurs totalités.

12. Critères pour atteindre les objectifs pédagogiques

- La formation se déroule selon le processus suivant :
 - A) Toutes les matières sont étudiées théoriquement sous forme de présentation.
 - B) Les diverses expériences sont échangées durant la théorie par exemple sous forme de travail de groupe ou de démonstrations.
 - C) Des travaux pratiques sont organisés pour mettre en application la théorie
 - D) Les participants exécutent ces travaux sous le contrôle permanent du formateur. Les corrections sont appliquées immédiatement.
 - E) Un retour en lien avec la théorie est toujours appliqué ce qui permet aux apprenants de comprendre correctement la matière.

13. Mention du droit de recours

Les décisions de la direction du centre de formation, portant sur l'admission d'un candidat aux cours ou contestant le résultat d'un examen peut faire l'objet d'un recours. Le recours doit être adressé par écrit à la direction de l'institution dans les 30 jours après les décisions de la direction du centre de formation.

- Les experts se réunissent et prennent connaissance du dossier.
- Ils convoquent le directeur du centre ainsi que le responsable de formation et ensemble ce groupe revoit tous les résultats du candidat.
- Après délibération, le candidat est convoqué et tous les éléments sont réévalués avec ce dernier.
- En cas de litige, un expert externe peut être mandaté par le centre de formation ou par le candidat pour réévaluer le dossier et ce dernier tranchera contre ou en faveur du plaignant.
- Toutes les séances de recours sont résumées dans un rapport écrit dont une copie est envoyée au plaignant, à la Suva et au centre de formation.
- L'ensemble des parties prennent une décision définitive sur le cas et signent le rapport.
- Dès la décision arrêtée, le dossier reprend son cours normal de traitement

© « CDS Combe Driver Services Sàrl »

En cas de litige, le fort est à l'adresse du centre de formation

14. Indication sur la tenue du registre des attestations de formation

La base de données des candidats se compose des indications suivantes :

- Nom, Prénom
- Date de naissance
- N° AVS
- Date de l'examen

15. Qualification des formateurs

- Les formateurs doivent prouver qu'ils sont en possession de l'attestation de machinistes par catégorie demandée depuis 3 ans au minimum
- Les formateurs sont titulaires du certificat N°1 du brevet fédéral de formateurs d'adultes ou sont tenus de suivre cette formation au plus tard dans l'année qui suit leur engagement
- Les dossiers que les formateurs doivent nous présenter contiennent les éléments suivants :

- A) Curriculum Vitae
- B) Certificat d'instructeur
- C) Copie de l'attestation d'examen (permis cantonaux)
- D) Certificats des employeurs
- E) Autre (diplômes divers, formation reçue etc.)

- Le centre de formation établit un calendrier des formations continues qui doivent être suivies par le formateur.
- Une journée de formation continue annuelle est programmée au début de chaque année par le centre de formation.
- Les formateurs ont l'obligation de suivre également une journée, tous les deux ans, de formation continue sur les connaissances pédagogiques et didactiques

16. Financement du cours

- Le centre de formation est une entreprise privée. Les prix sont affichés en fin de chaque année pour l'année suivante.
- Le montant de la facture est à nous payer 10 jours avant la formation

17. Documentation

- Les candidats à l'attestation de formation reçoivent un support de cours complet

18. Dispositions transitoires, entrée en vigueur

- Aucune dispositions transitoires
- L'entrée en vigueur est au 1^{er} janvier 2020

© « CDS Combe Driver Services Sàrl »

Partie 2

Examens



© « CDS Combe Driver Services Sàrl »

19. Mention de l'établissement de formation

Le centre de formation CDS Combe Driver Services Sàrl est compétent pour organiser les examens en vue de l'obtention de l'attestation de formation de conductrices et conducteurs de machines de chantiers

20. Objectif de l'examen

Les candidats à l'attestation de machinistes sont capables d'utiliser des machines de chantier, dans un souci de respect des bases légales de la sécurité au travail. Ils ont un comportement adapté aux diverses situations possibles mises en avant durant l'examen et sont aptes à exercer leur activité professionnellement.

21. Déroulement de l'examen

Les examens se déroulent de la manière suivante :

Définition	Durée	Sujet traités	Notation	Lieu d'examen	NB candidat par session
Examen écrit	45 minutes	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité au travail - Environnement - Bases légales - Analyse des risques - Connaissance des diverses petites machines 	<ul style="list-style-type: none"> - 40 questions à 1,5 point - Total des points diviser par 10 - Note maximum 6 - Minimum 4 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre de formation CDS à Aclens - En salle directement chez le client 	16 candidats en plénum
Examen écrit	45 minutes	<ul style="list-style-type: none"> - Lecture de plan - Arpentage - Calculs - Signalisation/balisage - Premiers secours 	<ul style="list-style-type: none"> - 40 questions à 1,5 point - Total des points diviser par 10 - Note maximum 6 - Minimum 4 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre de formation CDS à Aclens - En salle directement chez le client 	16 candidats en plénum
Examen oral	30 minutes	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en service - Mise hors service - Procédure de travail - Maintenance - Mode d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - 15 sujets à évaluer - Total de 60 points - Divisé par 10 - Note maximum 6 - Minimum 4 	<ul style="list-style-type: none"> - Place d'exercice adaptée aux travaux 	Tournus entre 4 candidats oral et pratique
Examen pratique	1.30 heures	<ul style="list-style-type: none"> - Conduite et sécurité lors des manœuvres - Marquage de fouille - Creuse de fouille - Chargement de terre - Transport de terre - Réglage de niveau - Compactage - Chargement de machine sur camion 		<ul style="list-style-type: none"> - Place d'exercice adaptée aux travaux 	

Examen pratique :

Les candidats doivent utiliser une machine mise à disposition soit par le centre de formation, soit par leur entreprise, soit ils utilisent leur propre machine. Dans tous les cas, toutes les machines doivent être conformes et dans un état irréprochable. Si une machine est jugée non conforme, elle ne sera pas utilisée pour l'examen. Dans ce cas, le candidat devra utiliser la machine mise à disposition par le centre de formation.

A tour de rôle, les candidats doivent effectuer plusieurs missions données par les experts. Ils sont évalués durant la dernière journée de formation

© « CDS Combe Driver Services Sàrl »

Rue des Alpes 8 – 1123 Aclens – Tel: 021/625.31.06 – Fax: 021/625.31.08

admin@combedriverservices.ch

Version du 28.05.2020

22. Evaluation et notation

- **Examen pratique :** L'expert évalue le participant selon la grille d'évaluation. Chaque erreur constatée par l'expert est inscrite sur la grille d'évaluation en point d'évaluation.

23. Réussite et répétition de l'examen

a. Réussite

En cas de réussite de l'examen, le candidat reçoit une attestation d'examen pour la catégorie demandée.

b. Répétition

- En cas d'échec, le participant est averti de son échec
- Le détail des erreurs est communiqué au participant s'il le demande
- Le candidat doit prendre contact avec le centre de formation pour se réinscrire à un autre examen ou partie d'examen.

24. Entrée en vigueur

- Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020